



**Convention relative au versement d'un fonds de concours de Loire
Forez agglomération à la commune de Chalmazel-Jeansagnière dans
le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2026**

ENTRE

Loire Forez agglomération, représentée par son Président en exercice Monsieur Christophe BAZILE, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire en date du 17 février 2026,

Ci-après dénommée LFa,

ET

La commune de Chalmazel-Jeansagnière représentée par son Maire, Monsieur Valéry GOUTEFFARDE, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2025,

Ci-après dénommée la Commune,

EXPOSE

Par délibération du 28 janvier 2020, le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a approuvé le programme local de l'habitat (PLH) 2020 – 2026 qui définit pour une durée de 6 ans les actions visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser la mixité sociale. Pour ce faire, le PLH assure entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il se décline par un règlement financier d'attribution des aides financières. Ce règlement des aides financières du PLH a été validé par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2025.

Le règlement communautaire des aides financières du PLH constitue un outil de mise en œuvre de la politique de l'habitat de Loire Forez agglomération. Il a pour objet de définir les principes régissant l'attribution des aides financières accordées par Loire Forez agglomération. Une des fiches actions du règlement d'attribution des aides du PLH porte sur la fiche action n° 6 « aide aux acteurs publics dans la reconquête du parc existant »

A ce titre, Loire Forez agglomération peut accompagner financièrement les communes qui ont des projets de rénovation /réhabilitation de leurs logements communaux par voie de versement d'un fonds de concours.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention de fonds de concours à vocation à préciser les modalités de versement de la participation financière de Loire Forez agglomération à la **commune de Chalmazel-Jeansagnière dans le cadre de la rénovation d'un logement communal conventionné avec l'État, situé au 54, rue de l'Eglise.**

ARTICLE 2 : Forme du concours financier

L'aide financière de LFa se fera par voie de fonds de concours. Cette attribution de subvention est autorisée par l'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales qui dispose « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ce fonds de concours respectera le règlement d'attribution des aides financière au titre du PLH et plus particulièrement les critères d'attribution de la fiche action n° 6 « aide aux acteurs publics dans la reconquête du parc existant »

Le versement du fonds de concours devra répondre également aux 2 critères cumulatifs suivants :

-Le montant du fonds de concours qui sera engagé par LFa, tout dispositif d'aide en propre confondu (cercle vertueux, fonds d'aide locale, ...) sera au plus égal à 50 % du reste à charge de la Commune.

-Le montant total des aides publiques, tout financeur public confondu, sera au plus égal à 80 %. Le montant définitif de l'aide financière de LFa sera ajusté au vu de ces 2 critères.

ARTICLE 3 : Descriptif de l'opération envisagée

Le logement de la commune de type T3, d'une superficie de 85,54 m² se situe au 54, rue de l'Eglise, au 1^{er} étage du bâtiment de la mairie annexe de Jeansagnière, sur la parcelle cadastrée 42039 114 AK 23.

Dans un objectif d'améliorer la performance énergétique de son logement communal, la commune prévoit l'installation d'une chaudière à granulés bois. Cette chaudière alimentera la totalité du bâtiment de la mairie annexe avec le logement à l'étage. La commune prévoit une clé de répartition du coût du projet à hauteur de 50 % pour la partie logement.

ARTICLE 4 : Conditions, et plan de financement prévisionnel de l'opération

Conditions d'attribution du fonds de concours

Les critères d'attribution sont fixés par le règlement financier d'attribution des aides au titre du PLH 2020-2026 de LFa, comme suit :

- Si logements conventionnés avec l'État (conventionnement APL) : 50 % du montant HT des travaux plafonné à 25000 € / logement,
- Si logements non conventionnés : 25% du montant HT des travaux plafonné à 8 000 € / logement,
- Bonus énergétique de 2000 € si les travaux réalisés permettent d'atteindre l'étiquette D,
- Prise en charge des coûts de réalisation des diagnostics de performance énergétique préalables à la réalisation des travaux.

La Commune s'engage à débiter les travaux de réhabilitation dans un délai de 2 ans et à terminer cette opération dans un délai de 4 ans, délais courant à compter de la date de notification d'attribution de la subvention de LFa. Au-delà des délais, la convention est réputée caduque et la subvention sera perdue.

Plan de financement prévisionnel

Au vu des critères d'attribution, sous réserve de conventionnement des logements, le plan de financement prévisionnel de l'opération sera le suivant :

Mode de calcul du fonds de concours au titre du PLH

Dépenses éligibles retenues, en € HT

- Installation chaudière granulé bois	12 500,00 €
- Matériaux pour travaux en régie	600,00 €
- Diagnostic de performance énergétique	158,00 €

Coût global réhabilitation rénovation **13 258,00 €**

Recettes prévisionnelles :

Fonds de concours Cercle vertueux	1 979,00 €
Fonds de concours PLH	4 650,00 €
Commune	6 629,00 €
Coût global logement	13 258,00 €

Soit un fonds **de concours du PLH au plus égal à la somme de 4 650 €**, qui correspond à 50 % du reste à charge de la commune, toute aide LFa confondue.

Dans le cas où la Commune ne conventionne pas les logements, le critère d'attribution de la subvention hors conventionnement sera appliqué. Le montant de fonds de concours sera recalculé et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement des fonds de concours

1) Le versement d'un acompte de 50 % de la subvention est possible sur présentation des documents suivants :

- Courrier de sollicitation de la commune,
- Ordre de service de démarrage des travaux.

2) Le solde de la subvention sera versé à réception des documents suivants :

- Courrier de sollicitation de la commune,
- Plan de financement définitif du programme des travaux,
- Bilan final d'exploitation,
- PV de réception des travaux.

La Commune s'engage à communiquer sur la participation financière de LFa au programme de travaux par tout moyen notamment en apposant le logo de LFa sur le panneau de réalisation du chantier.

De même, si le coût réel de l'opération s'avère inférieur à l'estimation de base ayant déterminé le montant de la subvention, le fonds de concours sera versé au vu des dépenses effectivement justifiées après avenant à la présente convention. Si le coût réel de l'opération s'avère supérieur à l'estimation de base, le montant du fonds de concours ne sera pas revu à la hausse.

ARTICLE 6 : Durée de la convention - résiliation

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 6 ans.

Tout manquement au règlement communautaire des aides financières en application du PLH 2020-2026 et à la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la convention, après une mise en demeure adressée par LFa par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de sa réception.

ARTICLE 7 : Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : Contentieux

La Commune et LFa prennent acte de cette convention et des conditions qui l'affectent.

Tout litige survenant en matière d'exécution du versement du fonds de concours sera soumis au Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Montbrison, le 17/02/2026

Pour Loire Forez agglomération

Le Président,

Pour la Commune

Le Maire

Signé électroniquement le 02/03/2026

Le Président,
Christophe BAZILE

